

Communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime (CCPCAM)

ARRETE N°2026-ASST-002 du 29/04/2026

PORTANT PROLONGATION DE LA PERIODE D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE LANDEVENNEC

Monsieur le Président de la CCPCAM,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2224-10, R 2224-8 et R 2224-9 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et la protection de l'environnement ;

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006, sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu l'arrêté n° Arrêté n° 2026-ASST-001 en date du 12/03/2026 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique ;

Vu la décision de Madame la Conseillère déléguée du Tribunal Administratif de Rennes en date du 4 mars 2026 désignant Monsieur Jérôme VASSAL en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique.

Vu les pièces du dossier du projet d'assainissement et de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Landévennec soumis à l'enquête publique, porté par la communauté de communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime.

CONSIDERANT

- que l'enquête publique se déroule du jeudi 9 avril 2026 à 9h00 au lundi 11 mai 2026 à 17h. ;
- que, conformément à l'article R.123-6 du Code de l'environnement, la durée de l'enquête publique peut être prolongée afin de permettre une meilleure information et participation du public ;
- que l'organisation d'une réunion publique complémentaire peut participer à l'amélioration de cette information et participation ;

ARRÊTE

Article 1 – Prolongation

La durée de l'enquête publique est prolongée de 11 jours.

Article 2 – Nouvelles dates

L'enquête publique se déroulera jusqu'au 22 mai 2026 à 17h.

Article 3 – Modalités inchangées

Les modalités de consultation du dossier, de dépôt des observations du public demeurent inchangées conformément à l'arrêté n° 2026-ASST-001 du 12/03/2026 susvisé.

Article 4 - Permanence du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra le public dans les lieux d'enquête, aux jours et horaires suivants :

Permanences	Dates	Lieux	Horaires
Permanence 3	Lundi 11 mai 2026	Salle communale de Landévennec, rue de l'Abbaye, 29160 Landévennec,	14h00 à 17h00
Permanence 4	Jeudi 22 mai 2026	Salle communale de Landévennec, rue de l'Abbaye, 29160 Landévennec,	14h00 à 17h00

Article 5 – Réunion publique

Une réunion publique, animée par le commissaire enquêteur, sera organisée le mardi 12 mai à 18h à la salle communale de Landévennec.

Article 6 – Publicité

Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation.

Article 7 – Exécution

Le commissaire enquêteur et le directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Crozon, le 29 avril 2026.

Le Président de la Communauté de communes
Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime
Mickael KERNEIS

